

Plate-Forme POUR UN DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

*L'Etat est le garant du droit au logement.
Sa mise en œuvre nécessite la solidarité de tous.*

Signataires de la présente plate-forme, à ce jour :

Amicale du Nid ; Association Charonne ; Association Emmaüs ; Association des Comités de Défense des Locataires ; Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du 93 ; Association Internationale de Techniciens Experts et Chercheurs ; Association de Taxation des Transactions pour l'Aide aux Citoyens de France, du 92 & du Nord-Est 93 ; Centre d'Etudes des SOLidarités Sociales ; Collectif parisien des travailleurs sociaux pour le droit au logement ; Comité Solidarité DEFENSE ; Confédération Générale du Logement ; Confédération Paysanne ; Confédération Syndicale des Familles ; Coordination des Amicales et Locataires de la Semidep ; Coordination des Travailleurs Sociaux du 93 ; Droit Au Logement ; ESSOR 93 ; Familles de France ; Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement ; Fédération de l'Entraide Protestante ; Fédération Nationales des Associations d'Accueil et de Réinsertion Socialee ; Fédération des Associations des Conjointes Survivants ; Fédération Habitat et Humanisme ; Fédération Nationale des Centres PACT-ARIM (*hors conventionnement de solidarité*) ; Fondation Abbé Pierre ; Fondation Armée du Salut ; Formation Intervention Recherches Sida Toxicomanies ; France, Terre d'Asile ; G10 Solidaire ; Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés ; Inser'toit ; Interlogement 93 ; Intersyndicale du Secteur Financier Public et Semi-Public ; Ligue des Droits de l'Homme ; Médecins du Monde ; Mouvement ATD Quart Monde ; Planète Solidarité ; Pour Loger ; Restaurants du Cœur ; Secours Catholique ; Solidarités Nouvelles pour le Logement ; Sud PTT ; Syndicat de la Magistrature ; Syndicat des Avocats de France ; Une Famille, Un Toit ; Union Nationale des Institutions et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux ; Un logement pour tous ;

Communiqué de presse

à l'occasion de la mort de 17 personnes dont 14 enfants
dans l'incendie de l'immeuble réquisitionné
du boulevard Vincent Auriol, dans le 13^{ème} arrondissement de Paris .

On ne peut plus se contenter de dire « *Plus jamais çà !* ». Cela fait trop peu de temps qu'on l'a clamé haut et fort... et voilà le résultat !

Ce drame de la nuit du 25 au 26 août met en évidence les carences du droit au logement en France :

Qui est le garant du « droit au logement » de ces familles ?

L'Etat qui a réquisitionné l'immeuble ? la Région à laquelle l'Etat vient, l'année dernière, de déléguer la mise en œuvre du droit au logement ? La Ville où sont domiciliés les habitants de cet immeuble ? Ou l'association EMMAÛS qui, pour mettre fin à une situation indigne qui perdurait, a endossé la responsabilité que personne ne voulait prendre, avec des moyens, bien entendu, insuffisants et peu appropriés, pour une durée sans doute limitée au départ, mais qui s'est trop prolongée ?

Pourquoi les choses ont-elles tant traîné et comment en est-on arrivé là ?

Ces familles ont été expulsées pour permettre la construction de la BIBLIOTHEQUE FRANÇOIS MITTERAND.

Cet énorme et ô combien complexe édifice est depuis longtemps achevé.

Alors il ne faut pas parler d'insuffisance de moyens (Ceux nécessaires à résoudre la situation de logement de ces familles représentent une goutte d'eau par rapport à ceux qu'il a fallu mettre en œuvre pour réaliser la Bibliothèque).

Il faut plutôt souligner l'absence d'« obligation de résultat ».

Loger décemment et durablement ces familles était le résultat à atteindre.

Les moyens nécessaires n'ont pas été mis en œuvre, parce qu'il n'était pas imposé.

Pourquoi les habitants de cet immeuble n'ont-ils pas fait valoir leur droit ?

Parce que, faute de garant identifié, aucune possibilité de recours n'est offerte aux personnes subissant des situations de «mal logement».

Pourtant le logement a été reconnu comme domaine des droits fondamentaux par la LOI D'ORIENTATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, votée en juillet 1998.

Rappelons les premières lignes de son article 1^{er} :

« La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation.

La présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. ... »

Les politiques de logement successives, menées jusqu'à présent, ont montré leurs insuffisances : Le nombre des personnes subissant une situation de mal logement ne cesse de s'accroître.

Les conséquences de ces situations tant sur les plans de l'hébergement, de la santé, de l'éducation, du travail, ou du vivre ensemble, constituent un véritable « gâchis économique et social » par les coûts financier et surtout humain qu'elles impliquent pour la Nation.

Seule, « l'opposabilité », définie par LAROUSSE comme la qualité d'un droit ou d'une situation juridique que son titulaire peut faire valoir contre les tiers, parce qu'elle imposera, d'une part l'Etat comme garant du droit, d'autre part une obligation de résultat aux collectivités auxquelles il délègue sa mise en œuvre et enfin une possibilité de recours pour les personnes subissant des situations de mal logement, permettra d'élever le droit au logement au même niveau de priorité que les autres droits reconnus comme fondamentaux.

En union avec toutes les personnes et les familles qui vivent au quotidien des situations de mal logements, par respect pour toutes celles dont la vie a été enlevée, ou meurtrie par ces situations, les signataires de la Plate forme « *Pour un droit au logement opposable* », reprenant la proposition du HAUT COMITE POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES et la résolution votée par le CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, demandent solennellement au Gouvernement de déclarer, sans plus attendre, l'opposabilité du droit au logement.

le 27 août 2005

Pour les 51 signataires de la Plate-forme
Olivier Nodé-Langlois
Mouvement ATD Quart Monde

Coordinateur de la Plate-forme « *Pour un droit au logement opposable* »

CONTACT :

Olivier Nodé-Langlois : 03 44 81 95 57 & 06 82 84 75 65 olivier.nodelanglois@wanadoo.fr